



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 25 juin 2026 à 18 heures

Date de Convocation 18 juin 2026

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Membres en exercice : 37</b> | L'an deux mille Vingt-six et le 25 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Présents : 26</b>            | <b>Présents :</b> Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Emmanuel ADELY, Michel BROUILLET, Marie CLEMENT, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Alain GERMANAUD, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Christophe PRADEILLES, |
| <b>Votants : 33</b>             | <b>Représentés :</b> Matthieu PASCUAL pouvoir à Christophe PRADEILLES, Damien ARMAND pouvoir à Eric DESCOTTE, Odile BEAUMEL pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Michel COMMANDRE pouvoir à David HERRARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN, Daniel MICHELOU pouvoir à Jaclyn MALAVAL, Gilles VERGELY pouvoir à Jean-Luc MICHEL,                                                                                                                                           |
| <b>Pour : 33</b>                | <b>Excusés :</b> Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Michel COMMANDRE, Caroline JASSIN, Guillaume MARTIN, Daniel MICHELOU, Gilles VERGELY                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Contre : 0</b>               | <b>Absents :</b> Robert LITCHE, Eric PELAT, Emmanuelle ROBERT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Abstention : 0</b>           | <b>Présents non votants :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

Secrétaire de séance : Madame Sarah GALLAS

DELIB-2026-113 - VALIDATION DU PRÉPROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION MOE  
RÉHABILITATION DE LA GENETTE VERTE

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°2017-140 en date du 28 septembre 2017 portant harmonisation des compétences statutaires optionnelles et facultatives, par élargissement de leur exercice à l'ensemble des communes-membres ou par restitution aux communes concernées, conformément aux dispositions des articles L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales et 35 de loi NOTRe,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°2017-142 en date du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que par ces actes, la Communauté de commune est désormais compétente en matière de « Gestion du Complexe culturel la Genette verte et de sa programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous les partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents »,

**CONSIDÉRANT** le projet de travaux d'amélioration et de réhabilitation du complexe culturel La Genette verte, rendus nécessaires par l'état de vétusté du bâtiment (étanchéité toiture), par les normes bâtimentaires (thermiques, phoniques ou d'accessibilité) ou les nécessaires adaptations au besoin d'un tel outil de diffusion culturelle,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2018\_025 portant recours à un AMO afin de coordonner et de piloter les études techniques nécessaire à l'élaboration d'un programme architectural et le choix du groupement constitué de Champs du Possible (mandataire) – SARL (Pandopia) - ECM – Acoustex Ingenierie,

**CONSIDÉRANT** les études menées dans les domaines de l'acoustique, électricité, structures et thermiques et les échanges au sein du groupe de travail et des instances, sur la base de 3 scénarii retenus en vue de satisfaire aux obligations règlementaires, d'amélioration attendues du complexe culturel et de réhabilitation de ce dernier,

**CONSIDÉRANT** la restitution « synthèse finale » organisée le 22 janvier 2026, pilotée par le mandataire AMO, Xavier RAVEL, proposant 3 hypothèses :

- Solution 1 Renforcement acoustique de la couverture existante
- Solution 2a Renforcement acoustique de la couverture existante
- Solution 2b Renforcement acoustique de la couverture existante avec un toit à double pente permettant la pose de panneaux photovoltaïques ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DELIB\_2026\_053 validant le choix du scénario 2b « Renforcement acoustique de la couverture existante avec un toit à double pente permettant la pose de panneaux photovoltaïques », pour un montant global d'opération estimé à 2.735.328,45€ HT,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission « Culture » réunie le 18 juin 2026, sur la présentation des travaux et du préprogramme,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de valider le préprogramme afin que l'Assistant à maître d'ouvrage puisse établir le programme et le dossier de consultation des concepteurs ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en octobre 2026, sous la forme d'une procédure avec négociation,

**SUR PROPOSITION** de la Conférence des maires, réunie le 11 juin 2026.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** le préprogramme établi par l'AMO sur la base du scénario 2b « Renforcement acoustique de la couverture existante avec un toit à double pente permettant la pose de panneaux photovoltaïques », pour un montant global d'opération estimé à 2.735.328,45€ HT, hors options, révisions et mobilier,

**MANDATE** l'AMO pour établir le programme de cette opération de réhabilitation,

**DÉCIDE** de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sur la base du programme et du dossier de consultation des concepteurs qu'aura établi l'AMO, sous la forme d'une procédure avec négociation, en application des articles R.2172-2 et R.2124-3 alinéa 3 du Code de la Commande Publique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026 et les suivants.

**Le Président,**

Daniel GIOVANNACCI



**Le secrétaire de séance,**

Sarah GALLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).